



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-108

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-10-07-009 - Trésorerie de Doullens - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal le 7 octobre 2019 (2 pages) Page 3

80-2019-10-07-008 - Trésorerie de Doullens - Délégations de signature le 7 octobre 2019 (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-11-20-001 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Somme (4 pages) Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-10-07-009

Trésorerie de Doullens - Délégation de signature en
matière de gracieux fiscal le 7 octobre 2019

Trésorerie de Doullens - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal le 7 octobre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DOULLENS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. FROISSART Rémy Inspecteur des Finances Publiques et adjoint au CFP de DOULLENS et M. PREVOST Xavier Contrôleur chargé du recouvrement de la trésorerie de DOULLENS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT MESTRE	AAP principal 2ème	5000	8 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

A DOULLENS, le 07/10/2019
Le comptable,


Brigitte MAGUERO-BELDAME

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-10-07-008

Trésorerie de Doullens - Délégations de signature le 7
octobre 2019

Trésorerie de Doullens - Délégations de signature le 7 octobre 2019



TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Amiens, le 07/10/2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
B.P.2613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur des Finances Publiques

Délégations de signature.

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, **Brigitte MAGUERO-BELDAME**, Trésorier de ...
DOULLENS.....déclare et donne :

I – DELEGATION GENERALE A :

1/ **M.FROISSART Rémy**, inspecteur des Finances Publiques et adjoint au centre des Finances de DOULLENS reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.


Mme KUSIOWSKI Delphine reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou *des personnes désignées* ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers.

II – DELEGATION SPECIALE A :

- 1) **Mr PREVOST Xavier**, Contrôleur 2^{ème} classe reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives au recouvrement des impôts (octroi de délais de paiement si la dette est inférieure à 20000€, les avis à tiers détenteurs si la dette est inférieure à 20000€) ainsi que les lettres relatives aux chèques impayés, les réclamations des contribuables. Il reçoit mandat pour signer en mon nom les opérations relatives au recouvrement amiable et contentieux des produits des collectivités locales (les réclamations, les poursuites dont l'OTD en dessous de 8000€, les saisies ventes, les saisies attributions en dessous de 8000€).
- 2) **M Benoit Mestre**, Agent d'Administration principal, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les opérations relatives au recouvrement des impôts (octroi de délais de paiement si la dette est inférieure à 8000€, les avis à tiers détenteurs si la dette est inférieure à 8000€) ainsi que les lettres relatives aux chèques impayés, les réclamations des contribuables. Il reçoit mandat pour signer en mon nom les opérations relatives au recouvrement amiable et contentieux des produits des

collectivités locales (les réclamations , les poursuites dont l'OTD en dessous de 4000€, les saisies ventes, les saisies attributions en dessous de 4000€.

- 3) **Mr MESTRE Benoit**, agent d'administration , **Mr PREVOST Xavier**, Controleur, et madame **MACE** Brigitte controleur principal, reçoivent mandat pour signer en mon nom les opérations courantes du guichet, les déclarations de recettes, l'octroi de délais de paiement en matière de recouvrement amiable, les excédents de versement.
- 4) **Mme MAGNIER Anne marie**, **Mme DECROCQ Laurence**, **Mme DELACHAMBRE Patricia**, madame **DECARNELLE Solange**, madame **BECOURT Aurélie** et madame **LANIER Muriel**, reçoivent mandat pour signer en mon nom le courrier aux collectivités locales, les opérations de paiement ou de recettes.



Date de réception à la trésorerie générale de la Somme

Date et numéro de la publication au recueil des
actes administratifs du département de la Somme:

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2019-11-20-001

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la
commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC) du département de la Somme

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

**Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
du département de la Somme (CDAC)**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les propositions émises par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France, la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France et la chambre d'agriculture de la Somme ;

Vu la désignation de personnalités qualifiées supplémentaires en matière de consommation et de protection du consommateur, de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition de la CDAC de la Somme ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

- ARRÊTE -

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commerciale de la Somme est appelée à statuer sur les demandes d'avis ou de décision d'exploitation commerciale des projets commerciaux répondant aux caractéristiques fixées par l'article L 751-2 du code de commerce. Elle est présidée par la préfète ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote. Elle est composée comme suit :

1/ de sept élus locaux :

- a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental ;
- d) le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- e) le président du Conseil régional ou son représentant ;
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - . Monsieur Michel VILLAIN, maire de Bettencourt-Saint-Ouen **ou** Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers ;
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - . Monsieur Alain BABAUT, maire de Corbie et président de la Communauté de communes du Val de Somme **ou** Madame Bénédicte THIEBAUT, maire de Roiglise et présidente de la Communauté de communes du Grand Roye.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux « a » à « g » susvisés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2/ de quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande de décision ou d'avis, la préfète désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

- a) collège « consommation et de protection des consommateurs » :
 - . Monsieur Mortada ACHOUITI, Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 80),
 - . Monsieur Claude MAS, Association UFC Que choisir.
- b) collège « développement durable et aménagement du territoire » :
 - . Monsieur Grégory VILLAIN, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 80) **ou** Madame Thérèse RAUWEL, architecte-urbaniste (CAUE 80) ;
 - . Monsieur François JEANNEL, président du CPIE Vallée de Somme.

3/ de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

a) une désignée par la chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : M. Xavier PROTIN

Suppléant : M. Thierry GRANSERT

b) une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat :

Titulaire : Mme Geneviève SABBE

Suppléant : Mme Céglyne BARRIER

c) une désignée par la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Olivier FAICT

Suppléant : M. Laurent DEGENNE

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de 3 ans renouvelable sans limite. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur le tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture de la Somme présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale concerne des terres agricoles. Les personnalités qualifiées énumérées au 3° du présent arrêté ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Article 2 : La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne, pour tout projet nouveau, la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent, dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné ;

Article 4 : Pour chaque demande d'autorisation d'exploitation commerciale, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale.

Article 5 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties.

Article 6 : La commission départementale d'aménagement commercial se prononce par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

Article 7 : Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 8 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme est assuré par le bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture. L'instruction des demandes est effectuée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 20 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', enclosed within a large, stylized blue oval.

Myriam GARCIA